

« JPh MATAGNE, notaire » SRL,
à 6000-Charleroi, rue du Fort, 24
T.V.A. BE 0644.461.466
RPM Hainaut - Division Charleroi
etude@notairematagne.be
www.notairematagne.be

n° 15033

BONE THERAPEUTICS

Société anonyme

1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Granbonpré 11, Building H

TVA BE 0882.015.654 RPM Brabant wallon

CONTINUATION DES ACTIVITÉS
RENOUVELLEMENT DU CAPITAL AUTORISÉ

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le treize juillet.

A Charleroi, en l'étude.

Devant Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme **BONE THERAPEUTICS**, ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Granbonpré 11, Building H (la "**Société**").

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Sophie Maquet, à Bruxelles, le 16 juin 2006, publié aux annexes du Moniteur belge du 3 juillet suivant sous le numéro 06106424.

Statuts modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par Jean-Philippe Matagne, notaire à Charleroi, le 4 juillet 2022, en cours de publication auxdites annexes.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 11h05' sous la présidence de Monsieur Benjamin D'Haese (le "**Président**").



Handwritten signature and initials in blue ink.

Il n'est pas procédé à la constitution d'un bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom, ou la dénomination, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste a été signée par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires. Les procurations (ainsi que les substitutions) resteront dans les archives de la Société. Il en est de même pour les titulaires des autres titres émis par la Société.

Après lecture, elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

A.- LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR :

1. Prise de connaissance des rapports suivants :

- le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations ainsi que des mesures proposées par le conseil d'administration y reflétées;
- le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 7:199 du Code belge des sociétés et des associations.

Commentaires sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration de la Société prie l'assemblée générale des actionnaires de prendre connaissance des rapports précités.

2. Décision quant à la continuation des activités de la Société et approbation des éventuelles mesures de redressement proposées par le conseil d'administration.

Proposition de résolution :

L'assemblée générale décide, notamment au vu du rapport du conseil d'administration préparé conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations dont question ci-dessus, (i) de ne pas procéder à la dissolution de la Société, (ii) de confirmer que des mesures de redressement supplémentaires ne semblent pas nécessaires en raison des financements récemment sécurisés et des mesures indiquées au point 2 du rapport et (iii) de permettre au conseil d'administration d'examiner d'autres mesures éventuellement possibles et de les prendre en considération à l'aune des besoins financiers de la Société.

3. Renouvellement du capital autorisé.

Proposition de résolution :

L'assemblée générale décide d'approuver le renouvellement, conformément aux articles 7:199 et 7:202 du Code belge des sociétés et des associations, de l'autorisation du conseil d'administration de faire usage du capital autorisé aux mêmes conditions que celles actuellement prévues à l'article 7 des statuts, pour une période de cinq ans et à concurrence d'un montant correspondant au capital actuel de la Société, y compris en cas de réception par la Société d'une communication de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) indiquant que la FSMA a été informée d'une offre publique d'achat concernant la Société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la décision prise.

4. Prise de connaissance du transfert de siège et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.

Proposition de résolution :

L'assemblée générale prend acte du transfert du siège de la Société à la Rue Granbonpré 11, Building H, 1435 Mont-Saint-Guibert, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration conformément à l'article 2 des statuts de la Société le 14 décembre 2021 et publiée aux Annexes du Moniteur belge le 26 janvier 2022. En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts afin de supprimer la référence à l'ancienne adresse du siège de la Société.

5. Pouvoirs pour les formalités de publication des présentes résolutions.



JK

✓

Proposition de résolution :

L'assemblée générale confère au notaire soussigné, tous pouvoirs aux fins de poser, exécuter et signer tous les documents, instruments, démarches et formalités et afin de donner toutes les instructions nécessaires ou utiles afin d'exécuter les décisions précitées ainsi que la réalisation des formalités de publication nécessaires. De surcroît, l'assemblée confère également au notaire soussigné tous pouvoirs aux fins de coordonner les statuts de la Société suite aux décisions prises.

L'assemblée générale décide en outre de conférer à Mme Myriam Piscitello et M. Benjamin D'Haese, chacun pouvant agir seul, le pouvoir d'accomplir toutes les formalités aux guichets uniques pour les entreprises afin de procéder à l'inscription/la modification des données auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et, si nécessaire, de l'Administration pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter ces propositions.

B. – CONVOCATIONS

1/ En ce qui concerne les actionnaires

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux prescriptions légales, par annonces insérées dans :

- Le Moniteur belge du 13 juin 2022 ;
- La Libre Belgique du 13 juin 2022.

Les convocations ont été publiées sur le site internet de la Société le 10 juin 2022.

Le Président déclare que l'annonce de la convocation de l'Assemblée a par ailleurs été communiquée (à destination du public de l'espace économique européen) par transmission le 13 juin 2022 à GlobeNewswire et que les convocations contenant l'ordre du jour, les modèles de procuration, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.bonetherapeutics.com) à partir du 10 juin 2022.

Le Président dépose sur le bureau les justificatifs de publication.

Les titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre ou courriel daté(e) du 10 juin 2022.

2/ En ce qui concerne les autres personnes qui devaient être convoquées

Les administrateurs et le commissaire ont été valablement convoqués par lettre ou courriel daté(e) du 10 juin 2022.

C. – POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux formalités d'admission à l'assemblée prévues par les statuts et expressément mentionnées dans les convocations.

D. – CONSTATATION DU QUORUM DE PRESENCE

Conformément au Code belge des sociétés et des associations, la présente assemblée ne pourra valablement délibérer que si les actionnaires, présents ou représentés, représentent la moitié au moins du capital.

Il existe actuellement 21.695.705 actions, sans désignation de valeur nominale.

Il n'existe pas d'autres titres pouvant donner à terme des actions, à l'exception de 1.197.554 droits de souscription (warrants) et 898 obligations convertibles.

Il résulte de la liste de présence que 3.846.146 actions sont présentes ou représentées, soit 17,73% des 21.695.705 actions sur le marché.

Une première assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné le 8 juin 2022, n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée générale extraordinaire devait initialement se tenir le 27 juin 2022 à partir de 11:00 heures en l'étude du notaire soussigné avec le même ordre du jour que l'assemblée du 8 juin 2022, dont question ci-avant. Dans la mesure où un point additionnel relatif à la continuité de la Société a été ajouté à l'ordre du jour, les conditions de réduction du délai de convocation de la deuxième assemblée générale extraordinaire prévues à l'article 7:128 du Code belge des sociétés et des associations n'étaient pas remplies. La deuxième assemblée générale extraordinaire a donc été reportée à ce jour, afin que le délai de convocation de 30 jours prévu à l'article



D/S

7:128 du Code belge des sociétés et des associations puisse être respecté.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

E. - POUR ETRE ADMISES, les propositions à l'ordre du jour, reprises aux points 3 et 4 doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote ; les autres propositions, la majorité simple des voix.

F. - CHAQUE ACTION DONNE DROIT A UNE VOIX.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend décisions suivantes :

RAPPORTS

Le Président donne lecture succincte des rapports suivants :

- le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations ainsi que des mesures proposées par le conseil d'administration y reflétées;
- le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 7:199 du Code belge des sociétés et des associations.

Les copies des rapports ont été mises à disposition des actionnaires sur le site de la Société conformément à l'article 7:132 du Code belge des sociétés et des associations.

Dépôt du rapport

Un exemplaire de ces rapports sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

PREMIERE RESOLUTION – DÉCISION QUANT À LA CONTINUATION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET APPROBATION DES ÉVENTUELLES MESURES DE REDRESSEMENT PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale décide, notamment au vu du rapport du conseil d'administration préparé conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations dont question ci-dessus, (i) de ne pas procéder à la dissolution de la Société, (ii) de confirmer que des mesures de redressement supplémentaires ne semblent pas nécessaires en raison des financements récemment sécurisés et des mesures indiquées au point 2 du rapport et (iii) de permettre au conseil d'administration d'examiner d'autres mesures éventuellement possibles et de les prendre en considération à l'aune des besoins financiers de la Société.

Vote : - 3.846.146 voix POUR, soit 100 %
- 0 abstentions
- 0 voix CONTRE

Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement exprimées : 3.846.146
Pourcentage représenté par ces actions dans le capital de la Société : 17,73 %

DEUXIEME RESOLUTION
RENOUVELLEMENT DU CAPITAL AUTORISÉ

L'assemblée générale décide d'approuver le renouvellement, conformément aux articles 7:199 et 7:202 du Code belge des sociétés et des associations, de l'autorisation du conseil d'administration de faire usage du capital autorisé aux mêmes conditions que celles actuellement prévues à l'article 7 des statuts, pour une période de cinq ans et à concurrence d'un montant correspondant au capital actuel de la Société, y compris en cas de réception par la Société d'une communication de l'Autorité des services et marchés financiers



Handwritten blue ink marks, including a signature and a checkmark.

Handwritten blue ink marks, including a signature and a checkmark.

(FSMA) indiquant que la FSMA a été informée d'une offre publique d'achat concernant la Société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la décision prise.

Comme suit :

« Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, à concurrence de cinq millions douze mille cinq cent nonante et un euros dix-huit centimes (5.012.591,18 €), aux conditions prévues par les dispositions légales, conformément aux modalités à fixer par le conseil d'administration.

Cette autorisation est valable pendant une période de cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2022.

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux prescriptions légales en la matière. Cette autorisation peut également être utilisée en ce qui concerne :

1° les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé (article 7:200, 1° du Code des Sociétés et Associations) ;

2° les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales (article 7:200, 2° du Code des Sociétés et Associations) ;

3° les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves (article 7:200, 3° du Code des Sociétés et Associations).

Les augmentations de capital décidées en vertu de la présente autorisation peuvent se réaliser par apports en numéraire ou, dans les limites des conditions légales, en nature, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription. Ces augmentations de capital peuvent se réaliser avec ou sans prime d'émission.

Lorsqu'il fait usage de l'autorisation d'augmenter le capital, le conseil ayant la faculté de substituer, est compétent pour adapter les statuts à l'effet de modifier le montant du capital et, en cas d'émission de titres nouveaux, le nombre d'actions.

Les primes d'émission, s'il en existe, seront affectées au compte des « Primes d'émission » qui, comme le capital, constituera la garantie des tiers et dont il ne pourra être disposé que conformément aux dispositions légales en vigueur pour la modification des statuts, sauf s'il s'agit de l'incorporation de ces primes au compte capital.

Le conseil d'administration peut, conformément à la loi et dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de préférence, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 13 juillet 2022, le conseil d'administration peut également utiliser les autorisations énoncées ci-dessus après la réception par la Société d'une communication de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition visant la société, par des apports en numéraire en limitant ou en supprimant le droit de préférence des actionnaires (en ce compris au bénéfice d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas employées de la société ou de ses filiales) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, de droits de souscription ou d'obligations convertibles, dans le respect des dispositions légales applicables. Le conseil d'administration ne peut exercer ces pouvoirs que si la communication susvisée de l'Autorité des services et marchés financiers a été reçue par la société avant le 13 juillet 2024. »

Il en sera tenu compte dans la coordination des statuts.

Vote : - 3.793.550 voix POUR, soit 98,63%
- 0 abstentions
- 52.596 voix CONTRE

Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement exprimées : 3.846.146
Pourcentage représenté par ces actions dans le capital de la Société : 17,73 %

TROISIEME RESOLUTION
PRISE DE CONNAISSANCE DU TRANSFERT DE
SIÈGE ET MODIFICATION SUBSÉQUENTE DE L'ARTICLE 2
DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale prend acte du transfert du siège de la Société à la Rue Granbonpré 11, Building H, 1435 Mont-Saint-Guibert, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration conformément à l'article 2 des statuts de la Société le 14 décembre 2021 et publiée aux Annexes du Moniteur belge le 26 janvier 2022.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts afin de supprimer la référence à l'ancienne adresse du siège de la Société.



DL

Comme suit : (premier alinéa uniquement)

« *Le siège de la Société est établi en Région Wallonne.* »

Il en sera tenu compte dans la coordination des statuts.

Vote : - 3.846.146 voix POUR, soit 100 %
 - 0 abstentions
 - 0 voix CONTRE

Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement exprimées : 3.846.146
Pourcentage représenté par ces actions dans le capital de la Société : 17,73 %

QUATRIEME RESOLUTION
POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS DE PUBLICATION DES PRÉSENTES RÉOLUTIONS

L'assemblée générale confère au notaire soussigné, tous pouvoirs aux fins de poser, exécuter et signer tous les documents, instruments, démarches et formalités et afin de donner toutes les instructions nécessaires ou utiles afin d'exécuter les décisions précitées ainsi que la réalisation des formalités de publication nécessaires. De surcroît, l'assemblée confère également au notaire soussigné tous pouvoirs aux fins de coordonner les statuts de la Société suite aux décisions prises.

L'assemblée générale décide en outre de conférer à Mme Myriam Piscitello et M. Benjamin D'Haese, chacun pouvant agir seul, le pouvoir d'accomplir toutes les formalités aux guichets uniques pour les entreprises afin de procéder à l'inscription/la modification des données auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et, si nécessaire, de l'Administration pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Vote : - 3.846.146 voix POUR, soit 100 %
 - 0 abstentions
 - 0 voix CONTRE

Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement exprimées : 3.846.146
Pourcentage représenté par ces actions dans le capital de la Société : 17,73 %

IDENTITE

Le notaire certifie l'identité des parties au vu de documents officiels.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15'.

Droit d'écriture

Le droit d'écriture s'élève à 100,00 €.

DE TOUT QUOI, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Lieu et date que dessus.

Après commentaire et lecture de l'acte, le comparant a signé avec le notaire.

6-151
non M. M.

[Signature]

[Large signature]



[Signature]

[Signature]

Copie conforme délivrée avant enregistrement
en vue d'un usage interne immédiat
en attendant la mise à disposition
d'une copie enregistrée

